

Séance du 25 octobre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mmes Dufrière, Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, M. Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle donne pouvoir à M. le Maire, M. Saussié donne pouvoir à Mme Durruty, Mme Boé donne pouvoir à Mme Chevrel, M. Causse à Mme Bisauta, M. Larralde donne pouvoir à Mme Peyrucq.

ABSENTS : MM. Trunet, Casenave.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession des anciens bâtiments de l'école Aristide Briand.

Monsieur Hontabat présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 octobre 2006, vous avez autorisé la mise aux enchères des bâtiments anciennement affectés à l'école Aristide Briand et cadastrés AY 278 pour 574 m².

La mise aux enchères qui s'est déroulée le 21 juin 2007 a été déclarée infructueuse.

Il est apparu en effet que le stationnement des futurs résidents après réhabilitation de l'immeuble nécessitait une surface complémentaire de 138,15 m² (partie de la parcelle AY 279).

Dans ces conditions, la meilleure proposition a été présentée par Monsieur Philippe DEL CASTILLO pour un montant de 300.000 €.

Ce montant étant compatible avec l'estimation des Service Fiscaux en date du 12 octobre 2007, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents officialisant la cession au profit de Monsieur Philippe DEL CASTILLO ou toute autre société qui se substituerait à lui, de la parcelle AY 278 pour 574 m² et de la partie de la parcelle AY 279 pour 138,15 m² moyennant le prix de 300 000 euros.

Il est précisé que dans cet acte sera instituée une servitude passage (d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 15 m environ) reposant sur la partie de la parcelle AY 279 devant être cédée (fonds servant) au profit de la partie de la parcelle AY 279, restant propriété de la Ville de Bayonne (fonds dominant).

Adopté.

Mmes Capdevielle, Bisauta votent contre.

Mme Larran-Lange s'abstient.

Mme Peyrucq vote contre.

Madame Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.